

DEMANDE DE CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USEES DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT NEUF

FORMULAIRE 2021

Cadre réservé à l'organisme de contrôle

Date et heure du 1 ^{er} appel :	Résultat :
Date et heure du 2 ^{ème} appel :	Résultat :
Date et heure du 3 ^{ème} appel :	Résultat :

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (le rapport et la facture seront transmis au propriétaire)

Monsieur
 Madame
 Messieurs
 Mesdames

Nom et Prénom 1 :

Nom et Prénom 2 :

Administration / Société / Organisme / Autre : **Dénomination :**

Si société, organisme, copropriété : **N° SIRET :** - - - - -

Si administration public : **N° d'engagement :** **code service :**

Adresse :

N° : Voie :
 BP : Code Postal : Ville :
 ☎ : 📱 : @ :

ADRESSE DU BATI A CONTROLER

N° : Voie :
 Code postal : Ville :
 Références cadastrales :

NATURE DU BATI ACONTROLER

- Maison individuelle
 Bâtiment collectif : nombre d'appartements :
 Bâtiment commercial, artisanal ou industriel : type d'activité :

ALIMENTATION EN EAU DU BÂTI : ⚠ LE BÂTI DOIT ETRE ALIMENTE EN EAU POUR PERMETTRE LA REALISATION DU CONTROLE

Le bâti est-il alimenté en eau : oui non

Le service peut procéder à la réouverture de celui-ci. Il ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégât des eaux suite à la remise en eaux de votre installation privée.

Souhaitez-vous que le service procède à la réouverture de votre compteur ? oui non

PERSONNE A CONTACTER POUR PROGRAMMER L'INTERVENTION

NOM et Prénom :

☎ : 📱 : @ :

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné, agissant en qualité de

propriétaire, notaire, agence immobilière, autre :

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions d'exécution et de facturation de la prestation de contrôle figurant en page 2 de ce document.

Fait à : Le : Signature(s) :

1 - Modalités de facturation :

- Le montant de la prestation est fixée annuellement par délibération du conseil communautaire. Une facture sera adressée au propriétaire par la Direction eau et assainissement après la réalisation de la prestation. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de réalisation du contrôle, prestation payable à réception de la facture. Pour information, la tarification des contrôles réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 est la suivante :

- **Contrôle d'un branchement neuf : 106,97 € TTC**
- **Déplacement infructueux : 77,02 € TTC**

2 - Clause de rétractation :

- Le droit de rétractation est de 14 jours à compter de la date de signature de la demande (art. L211-18 du Code de la consommation). Si vous souhaitez que la prestation intervienne avant la fin de ce délai, vous vous engagez, en cas de rétractation, à régler les sommes dues par TIP, chèque ou TIPI selon les modalités indiquées sur la facture que vous recevrez.

- Pour faire valoir votre droit de rétractation, nous vous invitons à retourner une copie de ce formulaire en renseignant le cadre ci-dessous :

Je soussigné,		agissant en qualité de	
<input type="checkbox"/> propriétaire, <input type="checkbox"/> notaire, <input type="checkbox"/> agence immobilière, <input type="checkbox"/> autre :			
souhaite l'annulation de la prestation demandée en date du			
Fait à :		Le :	Signature(s) :
			<input type="text"/>

3 - Obligation :

- Le contrôle d'un branchement neuf est rendu obligatoire par le règlement de service Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération (article 7.5.1).

- L'absence de sollicitation de la part du propriétaire l'expose au paiement de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique, dont la majoration est fixée à hauteur de 100 % par le règlement de service assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

4 - Alimentation en eau :

- Pour la réalisation du contrôle, l'ensemble des installations sanitaires doit être alimenté en eau. A défaut, le propriétaire s'expose à la facturation d'un déplacement infructueux.

5 - Modalité de prise de rendez-vous :

- **Ce formulaire est à nous retourner lorsque l'ensemble de installations sanitaires du bâti sont installée et au moins 15 jours avant l'emménagement.**

- A réception de ce formulaire, l'unité contrôle ou son prestataire contactera la personne désignée afin de convenir d'un rendez-vous.

- Sans réponse à l'issue de 3 tentatives de contact, le demande sera classée sans suite et devra être renouvelée.

6 - Déroulement du contrôle :

- Le contrôle s'effectue par un agent habilité de la direction de l'eau et de l'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou d'une société prestataire en présence d'une personne majeure (le propriétaire ou son représentant).

- Les agents testent au colorant ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur raccordement. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations. Ils vérifient également que les eaux pluviales ne sont pas rejetées au réseau d'eaux usées et que les éventuelles anciennes installations ont été correctement mises hors service.

- Selon la complexité des installations et des accès, le contrôle peut durer de 30 min à 1 h en moyenne pour une maison individuelle.

7 - Résultat du contrôle :

- A l'issue de ce contrôle, un compte rendu (sous forme de courrier) sera envoyé au(x) propriétaire(s) précisant l'acceptabilité ou non des installations privatives d'assainissement vis à vis de la réglementation en vigueur, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite.

- En cas de présence d'anomalies vis à vis de la réglementation, ces dernières seront listées dans le compte rendu de contrôle qui précisera le délai qui vous est accordé pour la réalisation des travaux.

- Le compte rendu restitué ne constitue pas une preuve de conformité de la pose des différents ouvrages par rapport aux règles de l'art et aux références réglementaires en vigueur.

8 - Engagements du propriétaire :

- Le propriétaire, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à la date et horaire fixés, à disposer des clés et permettre l'accès au(x) bâtiment(s) à contrôler. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, le contrôle ne pourra être réalisé. Un rendez-vous non honoré entraînera une facturation pour déplacement infructueux.

- Le propriétaire, ou son représentant dûment habilité, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements (points d'eau, sanitaires, ...) et regards de réseau d'assainissement de l'immeuble (pompe, puisard, fosse septique, etc...), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, ...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

- Le compte rendu ne portera que sur les équipements et regards du réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur, et sous sa responsabilité.

- Le propriétaire, s'engage à régler le coût de la prestation auprès de la Trésorerie Municipale, selon le tarif en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Saint-Brieuc Armor Agglomération. Si le propriétaire n'est pas le demandeur, ce dernier s'engage à informer le propriétaire de la mise en facturation du contrôle. Saint-Brieuc Armor Agglomération ne sera pas tenue responsable de la non-information du propriétaire.